

Règlement de la promotion du TIRAGE AU SORT CONNECTIVITY CUSTOMER SERVICE

ARTICLE 1^{ER} - ENTITÉ ORGANISATRICE, DURÉE, PORTÉE GÉOGRAPHIQUE ET PARTICIPANTS

La société SEAT, S.A. (ci-après SEAT), avec pour siège social Autovía A-2, km 585, 08760 Martorell, province de Barcelone, inscrite au Registre du commerce de Barcelone, tome 23662, folio 1, feuille numéro B-56-855, et titulaire du numéro d'identification fiscale A-28049161, organise la promotion *Connectivity Customer Service* (ci-après, la « Promotion ») pour les clients du service de connectivité en anglais, allemand, espagnol, italien et français, du 01/11 au 15/12/2023 inclus (durée dénommée ci-après « Période de validité »). Les horaires de participation sont de 8 h à 20 h, du lundi au dimanche.

La Promotion est ouverte à toutes les personnes prenant contact dans les langues indiquées précédemment, qui sont majeures et qui respectent les conditions de participation énoncées ci-dessous.

Les employés de SEAT et de ses sociétés collaboratrices ne sont pas autorisés à participer à cette Promotion. De même, les personnes qui pourraient intervenir directement ou indirectement dans la préparation de la Promotion, ne peuvent pas y participer, ni leurs parents au premier degré par le sang ou par alliance. De manière générale, les personnes morales ne peuvent pas participer, ni les mineurs de moins de 18 ans.

SEAT détermine que le droit de participer à cette promotion est entièrement gratuit.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette Promotion vise à encourager l'utilisation du service de connectivité et la participation des clients à l'enquête de satisfaction de SEAT. À cette fin, les prix décrits à l'article 5 (« les Prix ») seront attribués aux participants qui, pendant la Période de validité de la Promotion, respectent les conditions et les exigences établies dans le présent Règlement.

ARTICLE 3 - CONDITIONS POUR PARTICIPER

La qualité de participant sera attribuée à toute personne physique majeure, prenant contact dans les langues indiquées à l'article 1^{er}, et remplissant les conditions suivantes :

- Être propriétaire ou utilisateur d'un véhicule SEAT ou CUPRA, et être client du service de connectivité.
- Le participant doit être le propriétaire ou l'utilisateur d'un véhicule de marque SEAT ou CUPRA avec accès aux services de connectivité, et il doit d'être inscrit à ces services au moment de la sélection ou de l'annonce des gagnants du tirage au sort.
- Le participant doit utiliser les services du Customer Interaction Center (CIC), le centre d'attention à la clientèle spécifique pour la gestion et la résolution des incidents liés à la connectivité, qui doit être contacté par téléphone. Le service CIC est disponible pour les propriétaires ou utilisateurs de véhicules SEAT ou CUPRA.
- Le participant doit utiliser le service téléphonique d'attention à la clientèle et répondre à l'enquête de satisfaction au terme de l'appel.

Compte tenu de la condition précédente, la participation aura lieu exclusivement par téléphone.

Une seule participation par participant sera admise.

L'acceptation expresse des clauses du présent Règlement est une condition nécessaire pour participer à la Promotion et, par conséquent, pour pouvoir se voir décerner un Prix. Les utilisateurs participants ne respectant pas toutes les conditions de ce Règlement seront automatiquement disqualifiés.

L'identité des participants gagnants pourra être vérifiée à tout moment au moyen de documents officiels (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, etc.), y compris avant et pendant la mise à disposition des Prix.

ARTICLE 4 - PRIX

Les Prix sont des produits de merchandising des marques SEAT et CUPRA. Le participant gagnant se verra remettre des produits de merchandising SEAT s'il possède une voiture SEAT, ou des produits de merchandising CUPRA s'il possède une voiture CUPRA. En d'autres termes, les Prix seront attribués en fonction de la marque de la voiture du participant.

La valeur totale des Prix est la suivante :

- Valeur totale des produits de merchandising SEAT : 120,39 € (TVA comprise)
- Valeur totale des produits de merchandising CUPRA : 255,49 € (TVA comprise)

Les Prix sont personnels et intransmissibles.

Les Prix ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces, et leur vente ou commercialisation est strictement interdite.

SEAT se réserve le droit de prendre toutes les mesures correctives et toutes les décisions raisonnables pouvant être nécessaires pour résoudre tout incident pouvant survenir pendant la Promotion, afin d'en garantir le bon déroulement.

Sans préjudice de ce qui précède, et en cas de force majeure non attribuable à SEAT, cette dernière se réserve le droit exclusif de modifier la nature et la valeur des Prix faisant l'objet de cette Promotion, et de les adapter en fonction des circonstances pouvant se présenter.

Les obligations de SEAT quant à la mise à disposition des Prix prendront fin avec la remise effective des Prix aux gagnants.

ARTICLE 5 - PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE LA PROMOTION ET COMMUNICATION DU RÉSULTAT

Chaque participant doit respecter toutes les conditions énoncées précédemment.

Après avoir utilisé le service clientèle par téléphone, le participant sera convié par l'agent à répondre à une enquête de satisfaction évaluant le service prêté et à participer à une promotion pour laquelle l'adresse électronique du participant sera requise. Au terme de l'enquête et à la demande du participant, un courrier électronique lui sera envoyé avec les informations nécessaires pour participer au tirage au sort, et un lien pour accéder au présent Règlement.

Pour pouvoir désigner les gagnants, SEAT créera un fichier avec les numéros de tickets associés à chaque appel de chaque client qui aura répondu entièrement à l'enquête et qui souhaite participer. Ces données seront stockées sur un serveur commun (Espagne) pour effectuer le tirage au sort et désigner les gagnants.

Pour désigner les gagnants, SEAT créera deux fichiers informatiques (un pour les clients SEAT et un pour les clients CUPRA) avec les numéros de tickets associés aux appels des participants qui, conformément aux clauses du présent

Règlement, auront répondu entièrement à l'enquête, et qui souhaitent participer au tirage au sort. Ces fichiers incluront tous les numéros indiqués précédemment, numérotés, un par ligne et dans l'ordre chronologique.

Parmi tous les participants, 2 gagnants seront tirés au sort, et correspondront au premier numéro tiré au sort dans chaque liste (SEAT et CUPRA).

Le numéro situé après celui du gagnant de chaque marque et les numéros successifs seront considérés suppléants au cas où le prédécesseur n'accepterait pas le Prix. Un nombre maximum de 4 suppléants par marque est prévu.

Si les gagnants ou, à leur tour, si les suppléants ne peuvent pas être localisés pour des raisons indépendantes de la volonté de SEAT, ou s'ils refusent ou renoncent au Prix conformément à la procédure établie à l'article 7 de mise à disposition du Prix, ce dernier sera considéré définitivement non décerné.

SEAT rendra public les noms des gagnants par téléphone. De plus, SEAT contactera les gagnants par téléphone dans les 2 jours ouvrables à partir de la fin du tirage au sort.

À cette fin, les participants ont l'obligation de maintenir ce canal disponible. Les utilisateurs gagnants doivent répondre au message de SEAT dans les 72 heures après la réception de la communication. Si aucune réponse n'est reçue, SEAT attribuera le Prix aux suppléants, dans l'ordre strict de suppléance. Si les suppléants refusent ou renoncent à leur tour au Prix, ou s'ils ne peuvent pas être localisés selon la procédure décrite précédemment dans le même délai, le prix sera considéré définitivement non décerné.

Après avoir contacté les gagnants, SEAT leur fournira un document par lequel ils devront exprimer leur acceptation des Prix, et qui expliquera les modalités de mise à disposition des Prix. Les utilisateurs gagnants devront répondre expressément « J'ACCEPTE » ou « JE REFUSE » et renvoyer le document dûment signé.

SEAT n'assume aucune responsabilité envers les gagnants si, pour quelque raison que ce soit, il est impossible de leur communiquer les Prix conformément à la procédure définie dans le présent Règlement.

ARTICLE 6 - ACTIONS DE MARKETING D'INFORMATION SUR LA PROMOTION

La promotion sera annoncée par téléphone par l'agent qui aura répondu à l'appel de l'utilisateur.

ARTICLE 7 - MISE À DISPOSITION DES PRIX

Les Prix, des produits de merchandising SEAT/CUPRA, seront remis par correspondance aux adresses indiquées par les gagnants.

ARTICLE 8 - FRAUDE

Si SEAT ou toute entité professionnellement liée à cette Promotion détecte une anomalie ou soupçonne qu'un participant entrave le bon déroulement de cette Promotion, ou modifie illégalement son inscription ou sa participation au moyen de tout procédé technique ou informatique afin de falsifier sa participation, SEAT peut supprimer de manière unilatérale l'inscription de sa participation.

À cet égard, il est important d'indiquer que SEAT a mis en place les moyens technologiques nécessaires pour détecter toute action frauduleuse, anormale ou malveillante effectuée avec la volonté de modifier la participation à cette Promotion dans le but d'obtenir un Prix de manière illégale. Par conséquent, SEAT se réserve le droit de supprimer du fichier tout participant faisant preuve ou étant soupçonné d'un comportement irrégulier au sens décrit précédemment, sans avoir à le lui notifier.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

SEAT se réserve le droit de prolonger, modifier, annuler ou suspendre cette Promotion, ou de prendre toute mesure raisonnable nécessaire en cas de force majeure ou de causes non attribuables à SEAT.

Si, pour les raisons susmentionnées, la date de la promotion doit être modifiée, SEAT communiquera la nouvelle date à tous les participants par courrier électronique ou par tout autre moyen à sa disposition.

En tout état de cause, SEAT sera exonérée de toute obligation d'indemniser les participants si les causes susmentionnées surviennent ou si la Promotion est suspendue ou annulée en raison d'un impératif légal. Dans ce cas, les participants en seront dûment informés dès que possible.

ARTICLE 10 - RETENUE FISCALE À LA SOURCE

La loi 35/2006 du 28 novembre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et le règlement relatif à l'impôt sur le revenu des personnes physiques

approuvé par décret royal 439/2007, tel que modifié par décret royal 2004/2009, s'appliquent aux Prix de cette Promotion.

Conformément à cette réglementation, les participants à cette Promotion sont informés que les prix attribués dans le cadre de la participation à des jeux, concours, loteries ou combinaisons aléatoires liés à la vente ou à la promotion de biens ou de services, sont soumis à la retenue ou au versement de l'acompte de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, pour autant que la valeur des prix soit supérieure à 300 euros.

Afin de procéder au paiement de l'acompte, il est précisé que la valeur marchande des prix en espèces est égale à la valeur d'acquisition, majorée de vingt pour cent (20 %), conformément à l'article 105.1 du décret royal 439/2007 du 30 mars du règlement relatif à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP).

En vertu de ce qui précède et conformément à la réglementation fiscale en vigueur, le cas échéant, SEAT effectuera le paiement de l'acompte correspondant à la valeur des Prix attribués et, en temps voulu, émettra le certificat opportun pour permettre au participant gagnant de s'acquitter de ses obligations fiscales, en devant inclure le revenu constitué par le prix reçu dans sa déclaration d'impôt sur le revenu des personnes physiques avec les autres revenus qu'il pourrait percevoir, et sur le montant total duquel pourra être déduit comme déjà payé le montant indiqué sur le certificat d'acompte remis, le tout conformément aux dispositions de la loi 35/2006 du 28 novembre. Par conséquent, SEAT n'assume son obligation légale d'effectuer le paiement de l'acompte qu'à l'égard du contribuable, et ce dernier est tenu pour sa part de remplir ses obligations fiscales.

ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNÉES

Quelle est l'entité responsable du traitement de vos données ?

Identité de l'entité responsable :	SEAT, S.A., titulaire du numéro d'identification fiscale A-28049161
Adresse :	Autovía A-2, km 585, Martorell (Barcelone)
Adresse électronique :	privacidad@seat.es
Coordonnées du délégué à la protection des données :	dataprotection@seat.es

Dans quel but traitons-nous vos données ?

SEAT traitera les données personnelles que vous avez fournies aux fins suivantes, afin de gérer votre participation à la Promotion (y compris, mais sans s'y limiter, contacter les gagnants, vérifier qu'ils remplissent les conditions pour y participer, et mettre les Prix à leur disposition).

Quel type de données traitons-nous ?

SEAT traitera vos données d'identification et de contact que vous nous fournirez à travers le formulaire d'inscription à la Promotion. De plus, si vous êtes désigné gagnant de l'un des Prix, d'autres données personnelles peuvent vous être demandées, telles que votre numéro de carte d'identité, votre date de naissance, votre adresse fiscale ou votre code postal, afin de vérifier votre respect des conditions de la Promotion, votre identité, éviter la fraude et respecter les obligations légales et fiscales qui incombent à SEAT en tant qu'organisateur.

Aucun profilage ni décision automatisée ne sera effectué(e) sur la base des données personnelles traitées.

Quelle est la légitimité du traitement de vos données ?

Le motif juridique du traitement de vos données est l'exécution d'un contrat consistant à gérer votre participation à la Promotion conformément aux clauses du présent Règlement. Le traitement de vos données est strictement nécessaire à l'exécution des obligations émanant du contrat.

À qui vos données seront-elles communiquées ?

Si vous êtes désigné gagnant, vos données pourront être transmises à des entreprises du secteur des transports. De plus, SEAT peut les communiquer afin de respecter les obligations légales applicables dans chaque cas.

De même, nous vous informons que SEAT sous-traite son infrastructure virtuelle dans le cadre d'un modèle d'informatique dématérialisée auprès de Salesforce.com, Inc. domicilié à The Landmark @ One Market Street, San Francisco, CA 94105, USA. S'agissant d'un transfert international de données, SEAT a signé les clauses contractuelles types approuvées par la Commission afin de maintenir le niveau de sécurité garanti dans l'Union européenne.

En outre, si vous êtes un gagnant d'un pays hors EEE, vos données d'identification et de contact peuvent être transférées vers le pays tiers dont vous êtes résident, sans préjudice de l'adoption, le cas échéant, des mesures nécessaires pour en assurer la sécurité.

Combien de temps conserverons-nous vos données ?

SEAT conservera vos données personnelles pendant la durée de cette Promotion, et dans tous les cas tant que vous n'en demanderez pas la suppression, ainsi que pendant le temps nécessaire pour respecter les obligations légales qui, dans chaque cas, correspondent à chaque type de données (5 ans pour les données relatives à la participation à la Promotion).

Quels sont vos droits en tant que titulaire des données ?

Droit	Contenu	Canaux d'attention
Accès	Vous pouvez obtenir la confirmation que SEAT traite vos données personnelles, et consulter celles contenues dans les fichiers de SEAT.	Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un courrier électronique à privacidad@seat.es * *Pour exercer vos droits, vous devez indiquer le droit que vous souhaitez exercer.
Modification	Vous pouvez modifier vos données personnelles lorsqu'elles sont inexactes, et les compléter si elles sont incomplètes.	
Suppression	Vous pouvez demander la suppression de vos données personnelles lorsque, parmi d'autres raisons, les données ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles elles ont été recueillies.	
Opposition	Vous pouvez demander que vos données personnelles ne soient pas traitées. SEAT cessera de traiter les données, sauf pour des raisons légitimes impérieuses, ou pour exercer ou se défendre contre d'éventuelles réclamations.	
Limitation du traitement	Vous pouvez demander la limitation du traitement de vos données dans les cas suivants : ▪ Tant que l'exactitude de vos données est en cours de vérification ; ▪ Si le traitement est illicite, si vous vous opposez à la suppression de vos données, ou si vous en demandez la limitation du traitement ;	

	▪ Si SEAT n'a plus besoin de traiter vos données mais que vous en avez besoin dans le cadre de réclamations ; ▪ Si vous vous êtes opposé au traitement de vos données pour l'exécution d'une mission d'intérêt public ou pour l'application d'un intérêt légitime, pendant qu'il est vérifié si les motifs légitimes du traitement l'emportent sur les vôtres.
Portabilité	Vous pouvez recevoir, sous forme électronique, les données personnelles que vous nous avez fournies et celles qui ont été obtenues dans le cadre de vos rapports contractuels avec SEAT, et les transmettre à une autre entité.
Si vous estimez que SEAT n'a pas traité vos données personnelles conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez présenter une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente depuis le site web www.aepd.es .	
L'exercice de ces droits est gratuit.	

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ DE SEAT

Sans limiter en aucune manière les droits accordés aux consommateurs par la législation en vigueur, SEAT décline toute responsabilité en cas de perte ou de retard de la participation à la Promotion en raison d'une interruption, d'une indisponibilité temporaire ou d'un manque de continuité des opérations, d'un problème de transmission, d'une perte de données, d'une fraude, d'une défaillance du réseau, d'un dysfonctionnement du logiciel, d'un problème d'accès, de communication ou de réponse, ou de modification de la Promotion due à des raisons techniques ou d'autre nature indépendants de sa volonté ou attribuables à des opérateurs de réseau, à des prestataires intermédiaires de services ou à des tiers.

Les participants à cette Promotion exonèrent SEAT, de la manière la plus large qui soit en droit, et sans limiter de quelque manière que ce soit leurs droits en tant que consommateurs, de tout type de responsabilité, sanction, réclamation, plainte ou poursuite civile, commerciale, pénale ou administrative, y compris les indemnités de toute nature et les dépenses ou frais de justice (y compris, de manière expresse, les frais d'avocats et d'avoués).

Sans limiter en aucune manière l'application des garanties et des droits reconnus aux consommateurs par la législation en vigueur, SEAT ne peut être tenue responsable en cas d'utilisation négligente ou illicite des Prix par les participants, et n'assume aucune responsabilité en cas de dommages ou préjudices de quelque nature que ce soit que les gagnants ou des tiers pourraient subir dans le cadre de l'utilisation des Prix.

SEAT n'est pas responsable des informations contenues dans les réseaux sociaux auxquels l'utilisateur peut accéder, compte tenu que ces réseaux appliquent leurs propres politiques de confidentialité sur lesquelles l'entreprise n'a aucun contrôle.

SEAT est exonérée de toute responsabilité quant au bon fonctionnement de ces réseaux, à la véracité et à la légalité des contenus ou des informations externes à SEAT accessibles par leur intermédiaire, ainsi qu'aux dommages que l'utilisateur pourrait subir du fait de l'utilisation de ses données.

Si un tribunal ou un organe administratif compétent détermine que l'une des clauses du présent Règlement est non valable, illégale, nulle ou sans effet, cette clause sera supprimée du présent document sans que cela n'affecte le reste des clauses qui y figurent.

SEAT se réserve le droit d'exclure de la Promotion, pour des raisons justifiées, tout participant qui aurait fraudé, modifié ou empêché le bon fonctionnement et le déroulement normal et réglementaire de cette Promotion.

SEAT est exonérée de toute responsabilité à partir du moment où les gagnants acceptent et disposent des Prix. Les gagnants des Prix ne peuvent intenter aucune action en justice contre SEAT pour quelque raison que ce soit découlant de l'utilisation des Prix.

ARTICLE 13 - ACCEPTATION DES CLAUSES DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La simple participation à cette Promotion implique l'acceptation des clauses du présent Règlement, de sorte que la déclaration dans le sens de refuser tout ou partie de celles-ci impliquera l'exclusion du participant et, par conséquent, SEAT sera exonérée de remplir les obligations contractées envers ce participant.

ARTICLE 14 - RÉOLUTION DE DIFFÉRENDS ET DROIT APPLICABLE

D'un commun accord, et en renonçant expressément à la juridiction qui pourrait leur correspondre, SEAT et les participants à la Promotion acceptent que tout

différend découlant de l'application des clauses du présent Règlement soit porté auprès des cours et tribunaux de la ville de Barcelone, conformément au droit espagnol.